



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 2 février 2021

#### Mise en place de la circulation différenciée sur la métropole de Bordeaux lors des pics de pollution : lancement de la consultation publique

La préfecture de la Gironde lance une consultation publique autour de projet d'arrêté encadrant la circulation différenciée sur la métropole de Bordeaux en cas de pic de pollution afin de recueillir les contributions des citoyens et des acteurs économiques. Elle se tiendra du **3 au 24 février 2021**.

La circulation différenciée est **une mesure d'urgence** qui peut être utilisée **pour limiter l'ampleur et la durée des épisodes de pollution**, en complément des mesures déjà mises en œuvre dans le domaine des transports, du chauffage, de l'industrie et de l'agriculture, en cas de pic de pollution. Elle s'appuie sur le certificat Crit'Air, outil qui classe les véhicules à moteur en fonction de leurs émissions polluantes.

Les restrictions de circulation envisagées dans le cadre de cette mesure, s'appliqueront à compter du quatrième jour consécutif de pic de pollution. Elles concerneront les véhicules les plus polluants (vignettes Crit'Air 4 et 5) dans toute la zone à l'intérieur de la rocade de Bordeaux. Des voies d'accès aux parkings relais (y compris à l'intérieur de la rocade) resteront ouvertes à tous les véhicules et des dérogations seront possibles pour les véhicules d'intérêt général, personnel médical, véhicules affichant une carte de stationnement pour personnes handicapées, etc.

**Le certificat Crit'Air sera donc obligatoire en période de pic de pollution pour circuler en véhicule à moteur sur le territoire de la métropole de Bordeaux.** Il est possible d'équiper dès à présent son véhicule du certificat Crit'Air (coût 3,67€) en se rendant sur le site : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>.

Des aides sont possibles pour le remplacement de véhicules polluants et la mobilité propre : <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

**Pour participer à la consultation publique**, rendez-vous sur : [critair.bordeaux.eu](http://critair.bordeaux.eu) (page accessible à compter du 3 février 2021)

Vous pouvez également envoyer un mail à [critair.bordeaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:critair.bordeaux@developpement-durable.gouv.fr) ou bien envoyer un courrier à : DREAL de Nouvelle-Aquitaine, Service de l'Environnement Industriel, Cité administrative 2, rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex

Un registre est également déposé à l'accueil de la Cité Administrative de Bordeaux (adresse ci-dessus) - horaires d'accueil du public : Lundi : 08h30-12h00, 13h30-16h00 / Mardi : 08h30-12h00 / Mercredi : 08h30-12h00, 13h30-16h00 / Jeudi : 08h30-12h00 / Vendredi : 08h30-12h00, 13h30-16h00

#### Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 05 99  
Agathe Nougé : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18  
[pref-communication@gironde.gouv.fr](mailto:pref-communication@gironde.gouv.fr)



2, esplanade Charles-de-Gaulle  
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex